

Le Mans, le 07/10/2022

Arrêté n°SAGJ-22-043

**Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval
(Scrutin du 13/10/2022)**

**ELECTIONS AFFERENTES AU RENOUELEMENT PARTIEL
DES MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DE LAVAL**

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Scrutin du jeudi 13 octobre 2022

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 Décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- ***
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-19-062 du 15 novembre 2019 du Président de l'Université portant sur les résultats des élections au renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 14 novembre 2019) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-112 du 15 octobre 2021 du Président de l'Université portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 12 octobre 2021) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-038 du 9 septembre 2022 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 13 octobre 2022) ;
- ***
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-026 du 20 mai 2022 du Président de l'Université portant sur la composition du Comité Electoral Consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'IUT de Laval modifiés et approuvés par le Conseil d'Institut de l'IUT de Laval du 18 septembre 2015 et par le Conseil d'Administration réuni en séance le 15 octobre 2015 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 07/10/2022

Arrêté n°SAGJ-22-043

**Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval
(Scrutin du 13/10/2022)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé « IUT du Mans »).

ARTICLE 1- Candidatures recevables

L'arrêté SAGJ-22-038, susvisé, portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval, avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au 4 octobre 2022.

Les candidatures déclarées recevables sont les suivantes :

COLLEGE ELECTORAL	CANDIDATURES
Enseignants - Professeurs des universités et personnels assimilés <i>(1 siège)</i>	Sébastien IKSAL
Usagers (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant à pourvoir)	Clémence BODARD

Le Mans, le 07/10/2022

**Arrêté n°SAGJ-22-043
Portant sur la recevabilité des
candidatures déposées dans le cadre
du renouvellement partiel des
membres du Conseil d'Institut de l'IUT
de Laval
(Scrutin du 13/10/2022)**

ARTICLE 2 - Absence de candidature

Aucune candidature n'a été déposée dans le collège enseignants des chargés d'enseignement. De nouvelles élections partielles seront organisées. Un arrêté du Président de l'Université fixera la date et les modalités d'organisation de ce nouveau scrutin.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mis en ligne sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections ».



Pascal LEROUX

